

Référence: CU 2012/115(A)/DTA/CEB prevention of corruption

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [\[FunctionalTitle2\]](#) et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 4/3 intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans cette résolution, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, constitué en application de sa résolution 3/2, poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption. Elle a également décidé que le Groupe de travail suivrait, à ses réunions futures, un plan de travail pluriannuel allant jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

Dans la même résolution, la Conférence a en outre décidé que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption tiendrait au moins deux réunions avant sa cinquième session.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **troisième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) du **27 au 29 août 2012**.

Une documentation comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4.html>

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

[\[FormalSalutation\]](#)
[\[TitlePrefix\]](#) [\[FirstName\]](#) [\[MiddleName\]](#) [\[LastName\]](#) [\[PersonSuffix\]](#)
[\[FunctionalTitle1\]](#)
[\[FunctionalTitle2\]](#)

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B. P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales ou de lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres, devraient être communiqués à l'Office le plus tôt possible, en tout état de cause, **le 21 août 2012** au plus tard.



Le 24 mai 2012